

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1180

présenté par

M. Caullet et M. Philippe Baumel

ARTICLE 32 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , la préservation et »,

les mots :

« en veillant à la préservation et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des établissements publics territoriaux de bassin a été confirmé par la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, en matière de gestion de l'eau et de prévention des inondations.

Le projet de loi prévoit de confier les missions de préservation et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques à l'Agence française de la biodiversité, et à ses déclinaisons territoriales. Pour des questions de lisibilité et d'efficacité de l'action publique en la matière il semble donc préférable en ce qui concerne les établissements publics territoriaux de bassin, d'apporter une précision sur l'orientation dans laquelle doit être conduite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vis-à-vis de la préservation et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.